

Règlement du jeu – La Semaine Des Secrets

ARTICLE 1 - Organisation, dates et durée

La société **ISA SAS**, immatriculée sous le numéro SIRET **349 064 980 00064**, ci-après dénommée **RADIO ISA**, dont le siège social est situé **460 rue d'Italie, 38490 Les Abrets-en-Dauphiné**, organise sur l'ensemble de ses fréquences un jeu intitulé « **La semaine des secrets** ».

Le jeu se déroulera du **1er février 2026 au 26 juin 2026**, selon les modalités annoncées à l'antenne.

Le jeu pourra être reconduit ultérieurement, notamment sur des périodes comprises entre les mois de **septembre et juin**, correspondant au calendrier d'antenne de la station, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque réclamation de la part des participants.

RADIO ISA se réserve le droit de modifier les dates du jeu en cas de nécessité éditoriale ou technique.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Le jeu « **La Semaine des Secrets** » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que, de manière générale, de toute société ou personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du présent jeu. Cette exclusion s'étend aux membres des familles des personnes susvisées, le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Sauf disposition expresse contraire, **un seul gagnant par foyer** pourra être désigné **sur une période de trois (3) mois** pour le jeu « **La Semaine des Secrets** ».

Une personne est identifiée notamment par les éléments qu'elle communique ou qui sont enregistrés lors de sa participation, tels que son **secret**, son **nom**, son **prénom**, sa **ville de résidence** et son ou ses **numéro(s) de téléphone**.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile afin de s'assurer du respect des conditions de participation définies au présent article.

La qualité de gagnant ne pourra être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas l'ensemble des conditions ci-dessus.

Enfin, **RADIO ISA** se réserve le droit d'écarter toute participation ou intervention susceptible de porter atteinte à l'ordre public, à la dignité des personnes, ou de révéler des faits graves à caractère pénal ou judiciaire.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu, les auditeurs sont invités à s'inscrire sur le site www.radioisa.com, rubrique « **Jeux** », en renseignant sur le formulaire d'inscription leur « **secret** », ainsi que leurs coordonnées : **nom**, **prénom**, **adresse électronique**, **numéro de téléphone** et **adresse postale**.

L'ensemble des champs du formulaire doit être obligatoirement complété pour que l'inscription soit prise en compte.

Les auditeurs peuvent également s'inscrire par message via **WhatsApp** au **04 76 96 36 36**, selon les modalités précisées à l'antenne.

Lors de son inscription ou de sa participation, l'auditeur peut choisir d'intervenir sous sa véritable identité ou de conserver l'anonymat.

Ce choix sera respecté par **RADIO ISA** dans le cadre de la diffusion du jeu à l'antenne, sous réserve des nécessités techniques et éditoriales.

L'auditeur ou l'auditrice sélectionné(e) sera contacté(e) par l'équipe de **RADIO ISA** afin d'organiser son intervention à l'antenne.

Cette intervention pourra avoir lieu en direct ou en différé, selon les contraintes techniques et éditoriales, notamment par un enregistrement réalisé dans les conditions du direct avant diffusion.

ARTICLE 4 – Sélection des candidats

La sélection des participants et/ou des gagnants relève exclusivement de la décision souveraine de l'équipe d'animation de **RADIO ISA**.

Cette décision est définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Il est vérifié que chaque candidat remplit les conditions définies à l'article 2. En cas de non-respect de ces conditions, le candidat ne pourra être retenu.

L'équipe d'animation évalue également la qualité audio des échanges téléphoniques avec les participants, ainsi que la nature et l'authenticité des secrets révélés.

Dans le cadre de la sélection du gagnant de la semaine, l'équipe d'animation se réserve le droit de demander au participant, si nécessaire, de fournir toute preuve attestant de l'exactitude du secret divulgué à l'antenne.

Dans le cadre de la diffusion, **RADIO ISA** se réserve le droit de ne pas diffuser une séquence qui aurait été enregistrée préalablement dans les conditions du direct.

La désignation du gagnant s'effectue par un système de vote au sein de l'équipe d'animation, qui choisit le secret jugé le plus marquant.

L'auditeur ou l'auditrice ainsi désigné(e) sera contacté(e) en direct ou en différé dans les conditions du direct le lundi matin ou les jours suivants, suivant la semaine de jeu pour se voir offrir le voyage de rêve.

ARTICLE 5 - Déroulé du jeu

Du lundi au vendredi, entre 6h00 et 9h00, un(e) auditeur(trice) inscrit(e) selon les modalités définies à l'article 3, et sélectionné(e) par l'équipe d'animation conformément à l'article 4, participe au jeu « **La Semaine des Secrets** ».

L'auditeur ou l'auditrice intervient sur l'antenne de **RADIO ISA**, en direct ou en différé dans les conditions du direct, sous son véritable nom ou anonymement, selon son choix. Lors de son intervention, il ou elle révèle son secret avec l'équipe d'animation ainsi que les éventuels impacts que ce dernier a pu avoir dans sa vie.

ARTICLE 6 – Dotation du jeu

Le jeu « **La Semaine des Secrets** » est doté d'un lot unique consistant en un voyage de rêve, matérialisé par un bon cadeau.

Ce bon cadeau donne droit à un voyage organisé par un partenaire sélectionné par **RADIO ISA**, dont les modalités précises (destination, durée, date, prestations, budget, etc.) seront communiquées directement au gagnant.

La réservation du voyage doit être effectuée dans un délai d'un an à compter de la date de l'obtention de la dotation sur l'antenne de **RADIO ISA**.

Toutefois, si la réservation est bien effectuée dans ce délai d'un an par le gagnant du jeu, le voyage peut être effectué au-delà de cette période de réservation, à convenir toutefois avec l'agence partenaire de **RADIO ISA**.

Le gagnant pourra, dans la limite du budget indiqué par le partenaire, choisir sa destination et la période de son voyage, sous réserve des disponibilités et conditions définies par le partenaire voyage de **RADIO ISA**, notamment en termes de périodes de réservation et de destinations proposées.

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation du gagnant et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

L'empêchement du gagnant à bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué, pour quelque raison que ce soit et de son fait, entraîne la perte de son bénéfice, sans possibilité de remboursement ni de contrepartie d'aucune sorte.

Le bon cadeau est strictement personnel et ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou compensation sous quelque forme que ce soit.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de modification, report ou annulation du voyage par le partenaire, notamment pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 7 – Contestations et réclamations

Aucune réclamation relative au présent jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date à laquelle le gagnant a été informé de son gain.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas à **Radio ISA** de le contacter, ce dernier perdra automatiquement la qualité de gagnant et ne pourra formuler aucune réclamation ultérieure.

RADIO ISA demeure seule souveraine pour trancher toute question relative à l'application, à l'interprétation du présent règlement, ou en cas de lacune constatée lors du déroulement du jeu.

ARTICLE 8 – Données personnelles

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, ville de résidence, numéros de téléphone) sont collectées et traitées par **RADIO ISA** conformément à la réglementation en vigueur, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'autres droits relatifs au traitement de ses données personnelles, qu'elle peut exercer en s'adressant à :

RADIO ISA – 460 rue d'Italie, 38490 Les Abrets-en-Dauphiné.

RADIO ISA se réserve le droit de publier les informations d'identité des gagnants (nom, prénom, ville de résidence) dans le cadre de la promotion du jeu, sans que cela n'ouvre droit à une rémunération ou autre compensation.

De même, **RADIO ISA** se réserve le droit de rediffuser tout ou partie de l'intervention gagnante enregistrée, sur l'ensemble de ses antennes, du lundi au dimanche, sans que cela n'ouvre droit à une rémunération ou autre contrepartie que le lot attribué.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La responsabilité de **RADIO ISA** ne saurait être engagée en cas de :

- Panne technique quelconque, notamment liée à l'état des lignes téléphoniques ou à un dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique ;
- Fourniture de coordonnées inexactes ou incomplètes par un participant, empêchant la notification de son gain.

RADIO ISA ne pourra être tenue responsable en cas de modification, report ou annulation partielle ou totale du jeu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment pour des raisons techniques, éditoriales ou liées à la force majeure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement, ainsi que de ses éventuels avenants et additifs.

ARTICLE 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, Commissaire de Justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, Commissaire de Justice., dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.